

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)*

SEANCE DU 05 FEVRIER 2024

Le cinq février deux mille vingt quatre

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2024

Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BEULZ Loïc, BOIBELET AVRIL Elsa, COUSSEAU Hervé, DÉNOUE Joël, MEIGNIEN Christine, MOUNIER Marlène, NEBOUT Franck, MARTY Didier et TEXIER Isabelle

Pouvoir(s) : Isabelle CATINOT a donné pouvoir à Christine MEIGNEIN ET Stéphanie COUSSEAU à Philippe VERGNION

Absent(e)(s) : Isabelle LASNIER et Anita CADORET

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 17

Secrétaire de séance : BEULZ Loïc

N° 2024-01-04

Ajout à l'enquête publique de voirie ruelle du bourg de Jurignac et VC

Rapporteur : Éric CHAIGNAUD, 3^{ème} Adjoint, délégué à la voirie

Monsieur CHAIGNAUD rappelle que par délibérations n° 2023 04 07, en date du 16 juin 2023, et n° 2023-06-19, en date du 20 octobre 2023, le Conseil l'a autorisé à soumettre à enquête publique le classement/déclassement ou désaffectation au public de différentes voies communales ou chemins ruraux.

Il précise que cette enquête n'a pas encore été programmée et propose à l'assemblée d'y intégrer également les projets de modification suivants qui seraient donc les 12 et 13^{ème} :

Dossier 12 :

Ruelle du Bourg de Jurignac désaffectation au public de sa partie Sud et classement de sa partie Nord

La commune est en cours d'acquisition des parcelles de terrains cadastrées quartier 000 section C numéros 245, 363 et 364 qui bordent la ruelle dans sa partie Nord.

Ces parcelles sont déjà en partie viabilisées il convient d'achever cette viabilisation jusqu'à la parcelle n° 40 et **de classer cette voie en voie communale** qui permettra aussi la desserte côté Est de la parcelle n° 464 appartenant à la commune.

Il convient également de procéder à la désaffectation au public du reste de la ruelle (sa partie Sud limitrophe aux parcelles n° 40, 39 et 244, jusqu'à la RD 107. Cette portion qui n'est plus utilisée intégrera ainsi le domaine privé de la commune. (Voir plan joint dossier 12)

Dossier 13 :

Déclassement des voies communales n° 210 et 211 de Mainfonds

La commune historique de Mainfonds avait procédé en 2007 au classement des voies communales n° 210 et 211.

~~Considérant que ces deux voies ne desservent aucun bâtiment mais seulement des terres et afin de limiter les frais d'entretien à la charge de la commune qui doit entretenir ses voies communales, il est proposé de déclasser les voies communales n° 210 et 211 de Mainfonds (voir plan annexé dossier 13)~~

L'avis de l'assemblée est sollicité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°89-631 du 4 septembre 1989, relatif au Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-1 à L 141-10 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu la loi du 12 novembre 1992 relative au Code Rural et notamment l'article L 161-10 relatif aux modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux,

Considérant les délibérations du Conseil Municipal n° 2023 04 07 et 2023-06-19 en date du 16 juin 2023 et du 20 octobre 2023 autorisant le Maire à soumettre 11 dossiers de voirie à enquête publique,

Décide après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

1. **Soumettre** ces deux nouveaux dossiers à enquête publique.
2. **Signer** tout document se rapportant à cette opération.

Vote : **Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s): 0**

*Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Secrétaire de séance,
Loïc BEULZ*



*En Mairie le 07 février 2024,
Le Maire,
Guy DECELLE*



*Certifié exécutoire :
par publication ou notification du 12 FEV. 2024
et transmission en Préfecture du 12 FEV. 2024*

La présente décision peut faire l'objet d'une demande de mise en œuvre d'un déferé auprès du Préfet de la Charente dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse du Préfet si une demande de mise en œuvre d'un déferé a été déposée au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

016-200054187-20240205-2024_1_04-DE
Reçu le 12/02/2024

Place

communale

582

de

612

611

la

581

464

358

359

Fraternité

Partie de la ruelle avec les parcelles cadastrées
quartier 000 section C numéros 245, 364 et 363
à classer en voie communale

Partie de la ruelle à désaffecter
de l'usage du public

33

461

459

462

460

36

40

587

589

591

39

43

586

588

590

409

Chemin

37

382

383

LE BOURG

594

308

19

264

244

243

384

38

366

595

309

26

385

305

303

609

22

437

52

288

608

Mars

267

66

53

457

287

400

458



30m



Commune(s) :

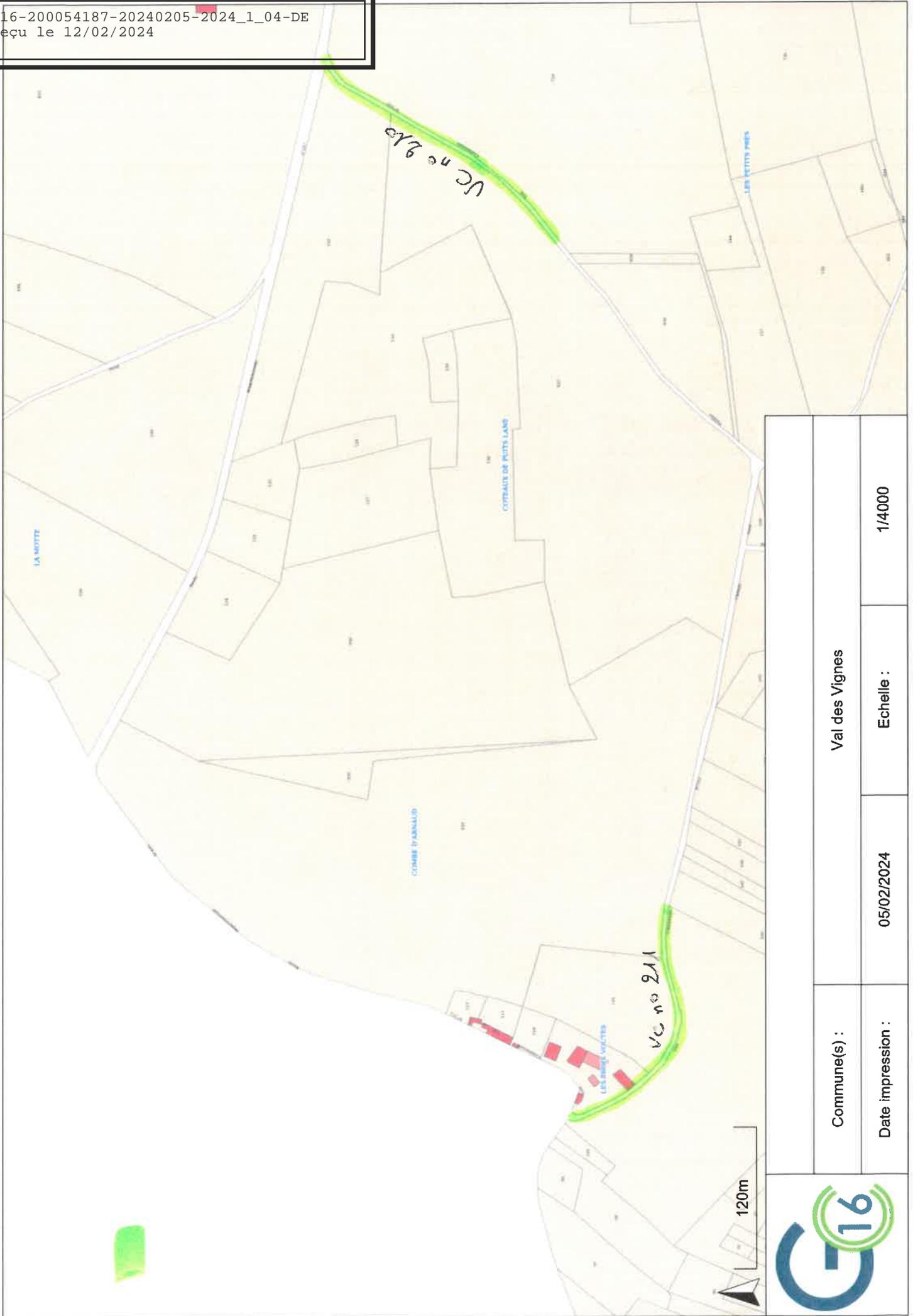
Val des Vignes

Date impression :

05/02/2024

Echelle :

1/1000



Commune(s) :		Val des Vignes	
Date impression :		05/02/2024	Echelle : 1/4000

